



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'octobre 2005

Évaluation du marché de l'énergie

Le 31 octobre 2005, l'Office a publié une Évaluation du marché de l'énergie intitulée *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2005-2007*, qui fait état des perspectives de productibilité de gaz naturel dans le

bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et au large de la côte Est jusqu'à la fin de 2007. Le rapport est disponible sur le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca.

Demandes liées à une audience publique

Audience en marche

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Améliorations du service de transport - RHW-1-2005 (Dossier 4200-W005-18)*

L'Office tient une audience publique par voie de mémoires concernant une demande déposée par WEI pour faire approuver des améliorations du service garanti dans la zone 3 (canalisation principale, transport nord) et la zone 4 (canalisation principale, transport sud). Selon la demande de Westcoast, depuis quelques années, un nombre croissant de contrats de service garanti dans les zones 3 et 4 n'ont pas été renouvelés. WEI est d'avis que la mise en œuvre des améliorations du service garanti offert dans ces zones valorisera le service garanti pour les expéditeurs actuels et éventuels, tout en incitant à la passation de plus nombreux contrats de service garanti.

Audiences prévues

1. *Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) - Destination prioritaire - MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 5 décembre 2005 à Calgary pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Appels	5
Modifications aux règlements	6
Questions administratives	7
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58	9
Annexe II – Autres dépôts	9
Profil	10

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

L'Office a tenu une audience publique le 14 septembre 2005 à Calgary, laquelle portait sur un avis de requête daté du 31 août 2005 émis par Tesoro Canada Supply & Distribution Ltd. Tesoro souhaitait obtenir certaines mesures d'allègement, y compris une ordonnance enjoignant aux demandeurs de répondre à un certain nombre de demandes de renseignements présentées par Tesoro, une révision du calendrier des procédures afin de permettre la communication et la prise en compte des réponses aux demandes de renseignements, ainsi que la suspension des procédures jusqu'à ce que la question de la requête soit réglée. Le 5 octobre 2005, l'Office a rendu sa décision concernant l'avis de requête.

2. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

L'Office tiendra une conférence de planification des audiences dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les semaines du 5 et du 12 décembre 2005. La conférence vise deux objectifs :

- donner des renseignements sur le rôle que joue l'ONÉ durant le cycle de vie d'un pipeline et sur le processus d'audience qu'il prévoit pour le projet gazier Mackenzie;
- entendre l'opinion des parties sur la forme que devraient prendre certains aspects du processus d'audience de l'ONÉ pour qu'ils répondent aux besoins des participants.

Les personnes intéressées pourront participer à la conférence en présentant des commentaires écrits, en s'entretenant avec du personnel de l'ONÉ ou en assistant à l'une ou l'autre des quatre séances devant avoir lieu à Inuvik le 5 décembre, à Yellowknife le 7 décembre, à Fort Good Hope le 12 décembre et à Fort Simpson le 13 décembre.

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée.

Le 15 septembre 2005, les promoteurs du projet gazier Mackenzie ont informé l'ONÉ et la Commission d'examen conjoint du projet gazier Mackenzie (CEC) que [traduction] « malgré les progrès réalisés, certaines questions clés n'ont pas été résolues. Des ententes sur les avantages et l'accès restent à conclure tandis qu'il n'a pas été convenu d'un cadre fiscal pour le projet avec les gouvernements concernés. Les promoteurs croient justifié de repousser l'échéance pour déterminer s'il est possible de trouver un terrain d'entente sur ces points. Par conséquent, les promoteurs aviseront l'ONÉ et la CEC en novembre 2005 de leurs intentions quant à la tenue d'une audience publique ».

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demande proposée

1. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Doublement d'ancrage TMX (Dossier 3200-T099-1)*

Le 27 septembre 2005, Terasen a déposé un document révisé décrivant une proposition de doublement d'une partie de son réseau d'oléoducs Trans Mountain. Ce projet, le doublement d'ancrage TMX, vise la construction de 158 kilomètres de conduites entre un emplacement à l'ouest de Hinton (Alberta) et un emplacement près de Jackman Hill (Colombie-Britannique). Le doublement d'ancrage TMX proposé comprendrait en outre de nouvelles stations de pompage installées à Wolf (Alberta) et à Chappel (Colombie-Britannique).

Sous réserve des approbations réglementaires, le commencement des travaux de construction de ce doublement est prévu pour la mi-2007 et l'achèvement, pour le troisième trimestre de 2008. Terasen prévoit soumettre des demandes en ce sens à la fin de 2005.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions réglées

1. *Avant-projet de Guide de dépôt concernant les installations de transport d'électricité (Dossier 2200-A000-7)*

Le 20 octobre 2005, l'Office a diffusé pour commentaires du public un avant-projet de *Guide de Dépôt - Électricité*. Ce guide décrit la nature de l'information qu'un promoteur de ligne internationale de transport d'électricité doit communiquer à l'Office lorsqu'il dépose sa demande, s'il souhaite que les lois fédérales s'appliquent. Il a pour but d'accroître l'efficacité du processus et est conforme au mandat de l'Office relativement à l'avancement de la réglementation axée sur les buts.

2. *ENMAX Energy Marketing Inc. (ENMAX) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E139-2)*

Le 7 octobre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 15 juin 2005 d'ENMAX pour des permis pour exporter jusqu'à 400 mégawatts et jusqu'à 3 504 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie, respectivement, et jusqu'à et 8 760 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

3. *Hydro-Manitoba - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-17)*

Le 27 octobre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 avril 2005 d'Hydro-Manitoba pour des permis pour exporter jusqu'à 3 250 mégawatts de puissance garantie et/ou interruptible et 25 434 gigawattheures d'énergie garantie et/ou interruptible par année se terminant le 31 octobre 2010.

Question à l'étude

4. *SILVERHILL LTD. (SILVERHILL) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-SHL 01)*

Le 24 octobre 2005, SILVERHILL a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

Questions réglées

1. *Paramount Resources Ltd. - Modifier l'état d'un puits*

Le 14 octobre 2005, Paramount a reçu l'approbation conformément au *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* de modifier l'état du puits Liard K-29A.

2. *Husky Oil Operations - Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques*

Le 21 octobre 2005, Husky a reçu l'approbation conformément au paragraphe 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* de réaliser un levé aérogravimétrique dans la zone centrale du Mackenzie.

Question de gaz naturel

Question à l'étude

1. *EnCana Corporation (EnCana) - Remplacement d'une entente de vente de gaz - Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)*

Le 23 décembre 2004, tel que modifié le 26 octobre 2005, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1^{er} janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz naturel qu'EnCana peut exporter en vertu de ces licences est, respectivement, d'environ 1,6 milliard de mètres cubes et de 1,0 milliard de mètres cubes pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

Questions de pipeline

Question réglée

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions à l'étude

2. *Canadian Natural Resources Limited (CNRL)* *- Gazoduc Shekilie (Dossier AF-CNR 2005-01)*

Le 29 septembre 2005, CNRL a demandé l'autorisation de construire un pipeline de gaz naturel non corrosif de 9,0 kilomètres de long et 168,3 millimètres de diamètre, qui débiterait à une colonne montante attenante à un emplacement de puits existant de CNRL situé à la coordonnée d-55-H/94-I-16 dans le nord de la Colombie-Britannique et se terminerait en Alberta à un point de raccordement appartenant à la station de comptage proposée par TransCanada PipeLines Limited pour la coordonnée 14-02-114-12 W6M. CNRL propose de construire le gazoduc pendant l'hiver 2005-2006 et de le mettre en service au premier trimestre de 2006. Le coût estimatif du gazoduc est de 2 250 000\$.

3. *EnCana Oil & Gas Co. Ltd. pour le compte de EnCana Oil & Gas Partnership (EnCana) - Pipeline Mid-Tupper (Dossier 3400-E126-3)*

Le 12 août 2005, EnCana a sollicité l'autorisation de construire un pipeline de gaz acide et un pipeline de gaz non corrosif qui s'étendraient tous deux sur 3,8 kilomètres depuis un carrefour pipelinier d'EnCana situé à la coordonnée d-33-I/93-P-8, en Colombie-Britannique, jusqu'à des points de raccordement appartenant à la station de compression existante d'EnCana située à la coordonnée 15-31-74-13 W6M, en Alberta. EnCana compte entreprendre la construction des pipelines proposés à l'automne 2005 et les mettre en service au premier trimestre de 2006. Le coût estimatif des pipelines est de 1,6 million de dollars.

4. *Nexen Inc. - Construction du gazoduc Cuthbert (Dossier AFP-NXI 2005 001)*

Le 7 octobre 2005, Nexen Inc. a demandé l'autorisation de construire un gazoduc de 1,3 kilomètre de long devant s'étendre d'un puits existant de Nexen dans la SDO 16-24-26-1 W4M (Alberta), jusqu'à un collecteur pipelinier dans la SDO 15-21-26-29 W3M (Saskatchewan). Le gazoduc franchirait la frontière au sud d'Alsask (Saskatchewan) et à l'ouest d'Oyen (Alberta). Les travaux de construction auraient lieu fin novembre ou en décembre 2005 et la date de mise en service proposée est janvier 2006. Le coût estimatif du gazoduc s'élève à 357 000 \$.

5. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Accroissement de capacité (Dossier 3400-T099-13)*

Dans une demande datée du 12 juillet 2005, modifiée les 2 et 30 septembre 2005, Terasen a demandé l'autorisation de faire passer la capacité du réseau pipelinier Trans Mountain de 35 770 mètres cubes par

jour (225 000 barils par jour) à 41 330 mètres cubes par jour (260 000 barils par jour). Le projet consiste à construire 11 stations de pompage ainsi qu'à modifier trois stations de pompage existantes et les organes internes de pompes dans huit stations existantes situées entre Edmonton (Alberta) et Burnaby (Colombie-Britannique). Les travaux de construction sont prévus pour 2006 et la mise en service pour avril 2007. Le coût estimatif du projet s'élève à 198 millions de dollars.

6. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)*

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1^{er} novembre 2006.

7. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Doublements Deux Rivières et Stittsville (Dossier 3400-T001-249)*

Le 16 septembre 2005, TCPL a demandé l'autorisation de construire des doublements de 1 064 millimètres (42 pouces) sur une distance de 37,8 kilomètres sur son raccourci North Bay, en deux tronçons et de la façon suivante :

- 18,1 km de VCP 1205 + 11,6 km à VCP 1206 (le « doublement Deux Rivières »)
- 19,7 km de VCP 1216 + 10,3 km à VCP 1217 (le « doublement Stittsville »).

Les installations proposées, conjuguées à la capacité offerte par les installations de la canalisation principale et par le doublement Les Cèdres proposé dans la demande de TCPL datée du 28 février 2005, seront requises pour répondre à l'ensemble des besoins de transport prévus pour la canalisation Montréal et le raccourci North Bay pour l'année d'exploitation débutant le 1^{er} novembre 2006. TCPL prévoit entreprendre les travaux de construction en juillet 2006. Le coût estimatif des installations proposées est de 99,3 millions de dollars.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Question réglée

1. *Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits de 2005 (Dossier ATT-A-TQM 016)*

Le 5 octobre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 23 septembre 2005 de TQM visant l'approbation des droits définitifs pour l'année 2005.

Questions à l'étude

2. *Centra Transmission Holdings Inc. (Centra) - Droits provisoires (Dossier 4200-C293-1)*

Le 6 septembre 2005, Centra a demandé l'approbation des droits provisoires jusqu'à ce que l'Office ait terminé son examen de la demande présentée par Centra, en date du 5 août 2005, en vue de l'établissement de droits définitifs entrant en vigueur le 1^{er} août 2005.

Le 9 septembre 2005, l'Office a décidé que les droits déjà établis, ceux en vigueur le 31 juillet 2005, demeureront provisoires à compter du 1^{er} septembre 2005. L'Office a sollicité des commentaires auprès des parties au sujet de la demande de droits définitifs entrant en vigueur le 1^{er} août 2005.

3. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)*

Le 1^{er} mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1^{er} janvier 2005. PTNI a déclaré que ses besoins en produits tirés du transport passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 mars 2005 de PTNI visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande. Le 31 mars 2005, Ultramar Ltd. a déposé des commentaires suivant lesquels l'entreprise a fait savoir qu'elle demeurerait d'avis que le dépassement de coûts lié au projet d'accroissement de capacité et d'inversion du sens de l'écoulement (Motifs de décision OH-1-2003) est inacceptable et qu'un examen plus détaillé de la demande de PTNI est nécessaire.

Le 14 juillet 2005, Ultramar a informé l'Office que les parties poursuivent leur discussion concernant la demande.

Appels

Appels à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

L'appel sera étudié à compter du 7 novembre 2005 à Vancouver.

2. *Flint Hill Resources - Demande d'autorisation d'appel - RH-1-2005*

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Flint Hill Resources a également déposé un avis de requête auprès de la Cour afin d'obtenir qu'un délai de 30 jours lui soit accordé après la diffusion des Motifs de décision de l'Office concernant l'instance RH-1-2005 pour demander une autorisation d'appel en invoquant des motifs supplémentaires.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Modifications proposées aux Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT)*

L'Office entend modifier les règlements mentionnés en rubrique pour y incorporer des dispositions exigeant que les sociétés conçoivent et mettent en œuvre un programme de gestion de la sûreté de leurs pipelines. Comme mesure provisoire, dans l'attente de la promulgation de modifications aux règlements, l'Office diffuse aux sociétés un avis de projet de modification réglementaire (APMR), qui décrit les changements qu'il propose d'apporter aux règlements. Une fois qu'il aura reçu les commentaires de toutes les parties concernant l'APMR, l'Office publiera un projet de modification réglementaire. Ce dernier énoncera de façon provisoire les attentes de l'Office au chapitre de la gestion de la sûreté des pipelines, jusqu'à ce que les changements voulus concernant la sûreté soient apportés dans le RPT-99 ou le RUT.

2. *Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a entrepris un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité. Dans le cadre de l'examen, l'Office a tenu des ateliers le 9 décembre 2004 à Calgary et le 2 juin 2005 à Montréal. L'Office tiendra une réunion avec les parties intéressées le 16 janvier 2006 à Toronto pour définir le concept de recouvrement des frais afin d'y intégrer les diverses prescriptions législatives qui concernent l'Office.

3. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement, datée d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

4. *Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)*

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve du Labrador, de la province de Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôticières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôticières.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; par un concours de circonstances, le projet initial avait été retardé et le règlement n'avait pu entrer en vigueur.

5. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

6. *Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Évaluations du marché de l'énergie (ÉME) prévues, 2005-2006

1. *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences*

Cette ÉME étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

2. *Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime*

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime

des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en janvier 2006.

3. *Sources d'énergie renouvelables et de remplacement*

Cette ÉME traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, l'éolien, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503

Demandes et autres dépôts - nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option *Déposer un document* dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir *Déposer un document* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir *Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphones : (403) 292-4800
Sans frais 1-800-899-1265

Télécopieurs :

(403) 292-5503
Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, agent des communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Oléoducs

<i>Demandeur</i>	<i>Dossier/Ordonnance</i>	<i>Demande</i>	<i>Coût est.</i>
Provident Energy Pipeline Inc.	Dossier : 3400-P115-2 Ord. : XO-P115-14-2005	Demande datée du 20 juin 2005; approuvée le 26 octobre 2005. Déplacer ailleurs et abaisser un tronçon de 300 mètres du pipeline Taylor à Boundary Lake (Colombie-Britannique); restaurer l'état d'une pente de terrain.	250 000

Annexe II

Autres dépôts

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
Enbridge Pipelines Inc.	6 octobre	Dossier AF-NOMA-ENB-02 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Mise à nu de la canalisation pour évaluation de l'intégrité, réparations et remplacement à la BK 767.2755.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	7 octobre	Dossier ATT-TTC-TQM-01 - Révisions des barèmes de droits.
Enbridge Pipelines Inc.	10 octobre	Dossier AFP-NOMA-ENB 2005 03 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Stabilisation de la rive du canal Rideau à la borne milliaire 207074.
TransCanada PipeLines Limited	11 octobre	Dossier ATT-TTC-TCP-01 - Dépôt d'une liste modifiée des points de réception et de livraison pour refléter l'ajout du point de réception Grand Coulée.
Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership	11 octobre	Dossier ATT-TTC-MNP 01 - Modification du pourcentage de retenue de gaz combustible, de 0,08 à 0,5 pour cent, en vigueur le 1 ^{er} novembre 2005.
Enbridge Pipelines (Westspur) Inc.	13 octobre	Dossier AFP-NOMA-ENW 2005-01 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Remplacer approximativement 300 mètres du pipeline existant de 12 pouces par un nouveau pipeline de 8 pouces au terminal Alida.
Cochin Pipe Lines Ltd.	18 octobre	Dossier AFP-NOMA-CPL 2005-02 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Examen d'une section de deux tubes de pipeline à proximité du ruisseau Iskwa, près de Craik (Saskatchewan).
Express Pipeline Ltd	21 octobre	Dossier ATT-TTC-EPL 01 - Tarif ONÉ N° 65 en vigueur le 23 octobre 2005.
Enbridge Pipelines Inc	26 octobre	Dossier AFP-NOMA-ENB 2005-04 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Remplacement d'un corps de compresseur, tuyauterie de refoulement à la station de Strome.
Enbridge Pipelines Inc	26 octobre	Dossier AFP-NOMA-ENB 2005-05 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Remplacement de tuyauterie à la station de Kingman.
Enbridge Pipelines Inc	28 octobre	Dossier AFP-NOMA-ENB 2005-07 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Ajustement du cours du ruisseau Joshua en Ontario.
Alliance Pipeline Ltd.	28 octobre	Dossier ATT-TTC-ALL 01- Barèmes de tarif révisés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	31 octobre	Dossier ATT-QSR-TQM 2005-03 - Rapport trimestriel de surveillance pour la période se terminant le 30 septembre 2005.
Cochin Pipe Lines Ltd.	31 octobre	Dossier AFP-NOMA-CPL 03 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Mise a nu pour examen de deux sections de pipeline au ruisseau Cottonwood près de Regina, en Saskatchewan.
Westcoast Energy Inc.	31 octobre	Dossier ATT-TTC-WEI 01- Cadre de réglementation assouplie, modification des barèmes de droits de transport en vigueur le 1 ^{er} novembre 2005.
Express Pipeline Ltd.	31 octobre	Dossier ATT-TTC-EPL 01 - Tarif de l'ONÉ N° 66 en vigueur le 1 ^{er} novembre 2005.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-10F
ISSN : 0821-865

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télocopieur : (403) 292-5503
Télocopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-10E
ISSN : 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free : 1-877-288-8803